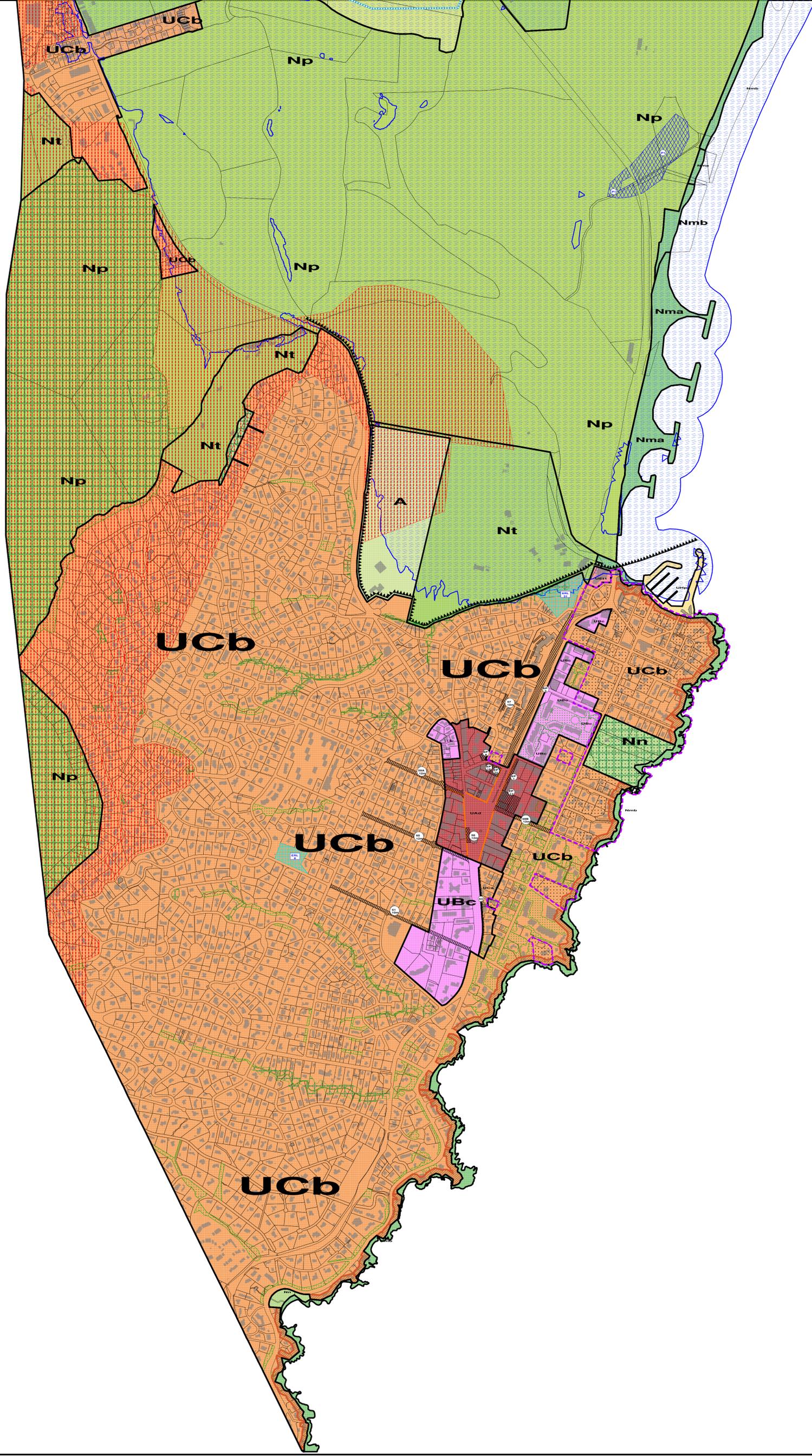


Plan annexé à la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvant les dispositions de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme



HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Plan édité le : 31-07-2024



<b>Zones urbaines</b>	UA	UB	UC	UE
<b>Zones à urbaniser</b>	1AU	2AU	UH	UI
<b>Zones agricoles</b>	A	Ap		
<b>Zones naturelles</b>	Nb	Nm	Npr	Nt
	Nf	Nn	Nh	Ns
	Nl	Np		

- 1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol**
- UA : Délimitation de la zone et sa dénomination
  - Contours du Site Patrimonial Remarquable de Fréjus (périmètre général de l'A.V.A.P)
  - Contours d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Emplacements réservés pour voirie, infrastructures et équipements publics
  - Délimitation des Espaces Proches du Rivage au sens des articles L 121-13 et suivants du Code de l'Urbanisme
  - ▲▲▲▲▲ Limite de coupure à l'urbanisation
  - Zone non aedificandi
  - Périmètres soumis à démolition préalable (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
  - Ouvrages et bâtiment à protéger (L.151-19 du CU - Annexe 1 du Règlement d'urbanisme)
- 2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques**
- Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Inondation Argens/Reyran/Vernède, du PPR Inondation anticipé de Vatescure/Pédégat
  - Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Incendies de Feux de Forêt
- 3/ Outils de mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle et sociale**
- Linéaire de diversité commerciale (DS UA3 - article L 151-16 du CU)
  - Secteurs de Mixité Sociale (DG 23 ou DS UA3 - article L 151-141-4° du CU)
  - Emplacements réservés pour le logement (DG 23 - article L 151-41-4° du CU)
- 4/ Prescription de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue**
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer
  - Espaces verts Protégés à conserver ou à créer (article L 151-19 du CU)
  - Espaces verts Fixés à conserver ou à créer (article L 151-19 du CU)
  - Alignement d'arbres remarquables à conserver (article L 151-19 du CU)
  - Arbres remarquables à conserver (L.151-19 du CU et L 151-23 du CU)
  - Parcs et jardins de grand intérêt / Jardins et plantations d'accompagnement/ (Voir plan de l'A.V.A.P)